

MAIRIE DE COURPIERE Place de la Cité Administrative 63120 COURPIERE

04.73.53.01.21 (mairie) / 04.73.53.14.45 (Coubertin) Courriel: mairie@ville-courpiere.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022

POUR ASSOCIATIONS, ENTREPRISES ET INSTITUTIONS

ESPACE COUBERTIN SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES

Crise sanitaire liée à la COVID 19:

Un protocole spécifique est mis en place, que tout locataire s'engage à respecter et faire respecter.

Toute convention peut être annulée à la dernière minute, en fonction des directives sanitaires gouvernementales.

Réservé à l'administration :

Convention enregistrée dans Google

LE __/__/

PAR _____

Transmise à Coubertin le :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION:

Nom du locataire ou association :		
N° téléphone :		
Objet de la manifestation :		
Entrée payante : OUI	non □	
Période d'utilisation de la salle:	DuAu	
Horaires : de h	à h	
Utilisation de l'Espace Traiteur	oui □ non □	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES

ENITHE .

ET:

MADAME LE MAIRE DE COURPIERE, représentant la commune de Courpière, propriétaire de la structure.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

COÛT DE LA MISE A DISPOSITION (Chèques à l'ordre du Trésor Public)

- *La somme de €uros, correspondant au coût de la location (détail du coût sur la fiche annexe)
- ullet *1000 ullet, au titre de la caution pour la location de la salle, le ménage et le nettoyage des abords de la structure, à verser le jour de la signature du présent contrat.
- *300 €, au titre de la caution du grand écran de projection motorisé.
- * La restitution des cautions se fera en mains propres contre signature.
- * Le chèque de location sera encaissé <u>un mois</u> avant la manifestation.

LE SIGNATAIRE:

- * Aura seul la responsabilité du respect des règles de sécurité applicables à cette salle. Ces règles seront portées à sa connaissance au moment de la location. Un état des lieux sera dressé entre les deux parties avant et après chaque utilisation.
- * Toute installation ou apport de matériel étranger à la salle devra se faire avec l'accord de la Direction de l'Espace Couzon-Coubertin. En tout état de cause, le matériel apporté devra obligatoirement être débarrassé au moment où les clés seront rendues.
- * Le signataire s'interdit d'organiser toute manifestation à caractère pornographique ou d'incitation à la débauche.
- * Le signataire s'engage, en cas de manifestation avec repas, à remplir et à renvoyer à la Direction de l'Espace Couzon-Coubertin, le formulaire des manifestations avec repas.
- * Le signataire sera seul responsable, face aux services sanitaires, des nourritures ou repas servis dans la salle.
- * En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le signataire doit faire une demande d'autorisation en mairie, au plus tard quinze jours avant la date de la manifestation. Ne peuvent être vendues ou offertes que des boissons du 1^{er} ou du 2^{ème} groupe (boissons sans alcool, vins, bières, cidres, poirés, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins ainsi que les crèmes de cassis).
- * Pour la vente au déballage, qui permet aux particuliers, professionnels ou associations de vendre des marchandises, neuves ou d'occasion, de façon dérogatoire, une déclaration préalable doit être déposée auprès du Maire de la Commune, sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 15.000 €.
- * Le signataire se reconnaît civilement responsable de toutes dégradations, dégâts et casse de toutes sortes pendant la période où il loue la salle. Il s'engage à fournir une attestation de police d'assurance responsabilité civile qui couvrira en cas de dommages.
- * En cas d'utilisation des extincteurs, le remboursement de la recharge sera supporté par le locataire.
- * Les voies de circulation ne doivent pas être coupées lors d'une manifestation.
- * La restauration doit se faire à l'intérieur de la salle afin de laisser propre ses abords extérieurs.
- * Les portes de secours doivent rester fermées sauf cas d'urgence.
- * Le locataire s'engage à rendre les locaux loués et les abords de la structure en bon état d'ordre et de propreté sous peine de perdre les cautions.
- * Les cautions seront restituées après l'état des lieux sortant de la salle, réalisé en présence d'un responsable municipal. Les clés devront obligatoirement être remises à l'espace Coubertin le lendemain de l'utilisation, <u>avant midi</u>. Tout manquement à cette règle fera perdre la caution.

BIENVENUE À L'ESPACE COUBERTIN

Nous vous proposons au sein de notre espace :

- <u>La salle de réunion et de formation</u> d'une superficie de 47m², cet espace peut accueillir jusqu'à 60 interlocuteurs. *Attention il est interdit de boire et manger dans cette salle*.
- <u>Le Bar</u>, indépendant, d'une superficie de 23m², le bar est équipé de deux réfrigérateurs professionnels, un lavabo, ainsi que deux plans de travail munis de multiples prises électriques.
- <u>La salle Jean Couzon</u>: salle de concert, spectacles et autres manifestations, d'une superficie de 800m², pouvant accueillir jusqu'à 800 personnes debout, 500 personnes assises, 500 repas et disposant d'un espace scénique de 10 m x 6 m.
 - En cas de dépassement de la capacité maximale autorisée, la responsabilité du signataire sera engagée.
- <u>L'espace traiteur de la salle Jean Couzon</u>, d'une superficie de 56m² : la cuisine dispose d'un matériel professionnel complet permettant <u>le réchauffage des plats</u>.
- La Loge de la salle Jean Couzon, de 20m², possède des toilettes privatives, ainsi qu'un accès extérieur.

PIECES A FOURNIR

- 🔖 La présente convention dûment remplie et signée.
- 🔖 Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'utilisation de cette salle.
- Un chèque de 1000 €uros au même nom que le signataire, à l'ordre du Trésor Public, au titre de la caution pour la location de la salle, le ménage et le nettoyage des abords extérieurs de la structure.
- Un chèque de 300 €uros, à l'ordre du Trésor Public, au titre de la caution du grand écran de projection motorisé s'il est demandé.
- 🔖 Une autorisation de débit de boissons temporaire (en cas de vente d'alcool).
- 🔖 Une autorisation de vente au déballage, si tel est le cas.
- Une fiche repas (en cas de repas organisé par une association)

SIGNATURE DU LOCATAIRE	AVIS Madame HUBERT, Directrice Générale Adjointe	SIGNATURE DU MAIRE

Restitution des chèques de caution	Nom et Prénom du signataire	Signature
le		

Fait à Courpière, le.....

DETAIL DU COUT DE LA LOCATION

DEMANDE DE PRESTATION OU DE MATERIEL - ESPACE COUBERTIN

Selon les tarifs 2022 en vigueur

NOM :				
☐ DE COURPIERE		☐ EXTERIEUR A COURPIERE		
☐ ENTREPRISE	☐ ASSOCIATION	☐ INSTITUTIONS		
AUTRE (préciser)				
DATE DE LA MANIFESTA	TION :			
	LOCATION SA	ALLE NUE		
	☐ TARIFS ETE ☐	TARIFS HIVER		
1°) Location 1 jou	rnée 🗌 - Moins	s de 100 personnes □ coût :€		
2°) Location 2 jour	nées	s de 100 personnes □ coût :€		
	- Plus c	de 100 personnes* □ coût :€		
* Pour les manifestations de pau dimanche soir.	plus de 100 personnes : oblig	gation de réserver le week-end du samedi matin		
		TOTAL LOCATION :€		
	PRESTATI			
Option Cuisine		€		
Option Bar		€		
Option Scène : - utilisation	du gril pour éclairage	€		
- utilisatio	n du grand écran motorisé	€		
Option Vaisselle		€		
		TOTAL PRESTATION :€		
	MATERI	<u>IEL</u>		
Option 1 (mise à dispositioOption 2 (mise à dispositio		coût:€ coût:€		
TOTAL GENERAL :	€ (Chèque	TOTAL MATERIEL :€ à l'ordre du Trésor Public)		
Remis le	chèque n°	banque		

La salle Jean COUZON

Un éclairage extérieur a été installé. Sa mise d le boîtier électrique derrière le bar.	en fonctionnement	se fait au moye	n d'une clé placée dans
Jour d'installation :	Н	Horaires :	
Jour d'utilisation :	I	Horaires :	
Jour de démontage :	I	Horaires :	
<u>Besoin en matériel :</u>			
	Nombre disponible	Nombre souhaité	Tarif de remplacement (en cas de détérioration) A l'unité
Tables rectangulaires – 1.80 m x 0.75 m	45		70,00 €
Tables rondes – 1.50 m	25		70,00 €
Chaises	450		26,00 €
Panneaux de séparation H 2 m x L 1.50 m	35		
Autre:			
<u>Utiliserez-vous :</u>			
☐ L'espace scénique (écran motorisé, gri	il pour l'éclairage	e):	
Matériel à installer :			
☐ Une sono : - Prestataire : Nom			
Disposition:			
<u>La</u>	<u>musique</u>		

Les feux d'artifice

Les portes de la structure doivent être fermées à 23h afin que la musique ne provoque pas une

Par arrêté municipal, les feux d'artifice sont interdits sur la Commune de Courpière.

gêne pour le voisinage.

L'Espace Traiteur de la Salle Jean Couzon :



A Permet le réchauffage des plats

Jour d'utilisa	tion:		Horaires :
☐ Traiteur :			
	Adresse :		
	► Tél. :		
□ Vaisselle :	voir fiche c	orrespondante	
		La Loge de la Salle Je	an Couzon
Utilisation:	□ Oui	□ Non	
Demandes pa	articulières :		
		<u>Le bar</u>	
Utilisation:	□ Oui	□ Non	
Demandes pa			
		<u>La salle de réur</u>	<u>nion</u>
Utilisation :	□ Oui	□ Non	
Demandes pa	articulières :		

⚠ Il est interdit de fumer dans les salles de l'espace Coubertin.

UTILISATION DE LA SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES

Vous avez demandé à louer cette salle et nous vous en remercions.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

ESPACE COUBERTIN 04.73.53.14.45

Didier BOULANGER, Technicien responsable 06.30.65.81.97

En cas de difficultés lors de votre location :

<u>Pour des problèmes techniques :</u>
Didier BOULANGER, Technicien responsable
06.30.65.81.97

<u>Portable d'astreinte Elus de Courpière :</u> 06.30.65.81.64

NOTA BENE:

Les horaires définis dans la présente convention devront être respectés de manière à libérer les lieux en temps et en heure pour les manifestations suivantes. Les clés seront remises et restituées lors des états des lieux.

Pour la location de l'espace traiteur, nous vous invitons à lire attentivement la réglementation liée à ce type d'installations.

Tous dommages constatés lors de l'état des lieux final seront facturés.

Prêts de Clefs

► Électronique (nombre	e):			
► Mécanique (nombre)	:			
Données le :		Rendı	ies le	
		Nom et Signa	nture	